



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Cabinet
Bureau du cabinet et des sécurités - pôle sécurité
Dossier n° 2017/0556
Arrêté n°CAB/PPS/VIDÉO/19-217

Nantes, le 9 octobre 2019

Arrêté portant modification
d'un système de vidéo-protection

LE PRÉFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13, ainsi que les articles R251-1 à R253-4 ;

VU le décret n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéo-protection, pris pour l'application des titres II (chapitre III) et V du livre II du code de la sécurité intérieure ;

VU les décrets n°97-46 et n°97-47 du 15 janvier 1997 relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection et de ses annexes techniques ;

VU la circulaire du 3 août 2007 annexée à l'arrêté susvisé ;

VU le décret du 27 février 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète des Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral n°CAB/PPS/VIDÉO/17-456 du 7 décembre 2017 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de Nantes métropole dans le cadre de la mise en place du centre de supervision urbain, modifié par arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-288 du 27 septembre 2018 puis par arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/19-009 du 28 février 2019 ;

SUR la proposition du directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Monsieur le vice-président de l'établissement public de coopération intercommunale de NANTES MÉTROPOLE est autorisé, pour la durée restant à courir depuis l'autorisation initiale CAB/PPS/VIDÉO/17-456 du 7 décembre 2017 (soit jusqu'au 7 décembre 2022), modifiée par arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/18-288 du 27 septembre 2018 puis par arrêté préfectoral CAB/PPS/VIDÉO/19-009 du 28 février 2019, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre, aux adresses sus-indiquées, un système de vidéo-protection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2017/0556.

Les modifications portent sur :

- l'installation de 15 caméras supplémentaires sur la commune de Nantes :

- 3 sur le secteur gare sud (parvis de la gare) – NANTES ;
- 2 caméras sur le secteur Boissière – NANTES ;
qui seront intégrées dans un périmètre nouvellement créé : le périmètre Boissière délimité par les adresses suivantes : rue des Renards – rue Blaise Pascal – rue Joachim Du Bellay – rue de la Fantaisie – rue Jean Poulain – rue Vincent Scotto.
- 6 caméras sur le secteur Samuel de Champlain - NANTES ;
qui seront intégrées dans le périmètre existant Chêne des Anglais, périmètre étendu et rebaptisé Chêne des Anglais Bout des Landes, délimité par les adresses suivantes : carrefour Bout des Pavés – Route de la Chapelle – rue Eugène Thomas – Route de la Chapelle – Périphérique – avenue du Bout des Landes – Route de Rennes.
- 1 caméra sur le secteur du Breil – NANTES ;
qui sera intégré dans le périmètre existant Breil, périmètre Breil étendu et désormais délimité par les adresses suivantes boulevard Pierre de Courbertin – rue Jean-Louis de Girodet – rue des Primevères - rue du Breil – rue Jacques Feyder – rue Jules Raimu – rue Melies – rue de Malville – rue Melies – rue Feyder.
- 3 caméras sur le secteur de Beaulieu – NANTES ;
qui seront intégrées dans un périmètre nouvellement créé appelé périmètre Beaulieu délimité par les adresses suivantes : boulevard Pompidou – rue du Cherche midi – Quai d'Urville – rue Pierre Roy – rue des salicornes.

- l'installation de 6 caméras supplémentaires sur la commune de Vertou :

- 3 caméras rond-point de Fontenelle
- 3 caméras rond-point Mortier Vannerie

- l'ajustement du nombre de caméras autorisées aux adresses place du Muguet nantais/place du Pays basque/Boulevard Emile Gabory à Nantes, en conformité avec l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 29 novembre 2017, soit :

- 2 caméras boulevard Emile Gabory/place du Muguet nantais
- 3 caméras place du Pays basque

L'objet de ce système est le visionnage, la transmission, l'enregistrement et le traitement des images prises sur la voie publique sans qu'il soit possible de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni de façon spécifique, celles de leurs entrées. Le cas échéant, des procédés de masquage irréversible de ces zones devront être mis en œuvre et ne devront pas pouvoir être modifiés ni supprimés par une personne non habilitée à le faire.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection Incendie/Accidents,
- Protection des bâtiments publics,
- Prévention du trafic de stupéfiants,
- Secours à personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques,
- Prévention d'actes terroristes,
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 - Les autres dispositions des arrêtés susvisés demeurent inchangées.

Article 3 - Le directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique, le directeur départemental de la sécurité publique et le maire de la commune d'implantation du système sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au pétitionnaire.

LE PRÉFET,
pour le préfet et par délégation
le sous-préfet, directeur de cabinet


Johann MOUGENOT